



Traité Mena'hot

Michna 9 - Chapitre 10

קוֹצְרִין מִפְּנֵי הַנְּטִיעוֹת,
מִפְּנֵי בֵּית הָאֵבֶל,
מִפְּנֵי בִטּוֹל בֵּית הַמְּדֻרָּשׁ.
לֹא יַעֲשֶׂה אוֹתָן כְּרִיכוֹת,
אֲבָל מִנִּיחַן צִבְתִּים.
מִצּוֹת הָעֹמֶר לְבּוֹא מִן הַקָּמָה;
לֹא מִצָּא, יָבִיא מִן הָעֲמָרִים.
מִצּוֹתוֹ לְבּוֹא מִן הַלֵּחַ;
לֹא מִצָּא, יָבִיא מִן הַיֵּבֶשׁ.
מִצּוֹתוֹ לִקְצֹר בְּלִילָה;
נִקְצֹר בַּיּוֹם, כָּשֶׁר.
וְדוֹחָה אֶת הַשַּׁבָּת:

Il est permis de récolter[les récoltes avant l'omer], à cause[des dégâts qu'elles pourraient causer aux]jeunes arbres[qui poussent à côté des récoltes], à cause du lieu du deuil,[c'est-à-dire pour faire de la place pour ceux qui consolent les endeuillés et qui les bénissent à leur retour du cimetière], et à cause de[la nécessité de faire de la place pour les étudiants afin qu'ils puissent étudier, car ne pas le faire conduirait à]l'abandon de[l'étude de la Torah dans]la salle d'étude.[Après avoir récolté les récoltes pour l'une de ces raisons], il ne faut pas les façonner en gerbes, mais les laisser non liées. La mitsva de l'omer[est que l'orge]proviennent de grains sur pied. Si l'on ne trouve pas[de grains sur pied], on les apporte en gerbes. Sa mitsva est qu'elle provienne de[grains frais et]humides. Si l'on ne trouve pas[de grains humides, on les apporte de grains]secs. Sa mitsva est de récolter[les grains]la nuit,[mais si]on les a récoltés pendant la journée,[c'est]convenable. Et[la récolte des grains pour l'omer] est une interdiction de Chabbat.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions